



ASOA MONTAGNE

Randonnée & Longe Côte



INSCRIPTION 2024-2025

Nouvel adhérent

Renouvellement

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

.....

Téléphone :

Email OBLIGATOIRE :

Tarifs(à l'année licence comprise)

Règlement uniquement par chèque (1 pour la licence/1 pour l'adhésion) à l'ordre de : ASOA MONTAGNE

Randonnée 72€ 1 Chèque de : 42€(licence)+1 Chèque de : 30€ (adhésion)

Longe Côte 132€ 1 Chèque de : 42€(licence)+1 Chèque de : 90€/ (adhésion)

Randonnée + Longe Côte

- 1 Chèque de : 120€ (adhésion Montagne+Longe Côte)
- 1 Chèque de : 42€ (licence)

Etes- vous licencié à une autre section de L'ASOA ? OUI NON

Si oui, laquelle ? :N° de Licence :

Nouveaux Adhérent(e)s : 1 certificat médical (- de 3 mois)

Renouvellement : Remplir Questionnaire + Attestation FSGT (à télécharger sur le site : www.asoa-antibes.fr)

Les certificats dactylographiés devront comporter

obligatoirement le tampon du médecin.

Prendre obligatoirement connaissance du règlement au verso.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

REGLEMENT

MONTAGNE et LONGE CÔTE

- Inscription obligatoire auprès de la fédération (licence) et une adhésion à la section (pour les deux les prix sont revus en début de saison).
- Certificat médical obligatoire de moins de trois mois pour les nouveaux adhérents, pour les renouvellements un questionnaire de santé + une attestation à télécharger sur la page d'accueil de notre site. Les dates des certificats médicaux seront particulièrement vérifiées, nous vous rappelons que la section en est responsable.
- Des photos et des films sont régulièrement pris dans toutes les activités et peuvent être déposés sur le site de l'ASOA Montagne. Les personnes qui adhèrent à la section acceptent ce règlement, et ne pourront pas nous en tenir rigueur sous des prétextes de droit à l'image ou atteinte à la vie privée. Bien entendu les photos et films restent dans l'association et ne peuvent être diffusés sur des sites internet.
- Les personnes ayant un comportement irresponsable voir dangereux lors des activités seront exclues sans aucun remboursement.
- Le règlement de l'association ASOA stipule que seule la Présidente est habilitée à exclure un adhérent : soit en constatant les faits par elle-même, soit à la demande d'un responsable d'une activité.

MONTAGNE

- Dans le sac à dos, il est **obligatoire** d'avoir : torche électrique, sifflet, vêtements de pluie, eau + nourriture, vêtements de rechange conseillés.
- En randonnée, les personnes doivent rester derrière le responsable sauf accord avec celui-ci. Sur les routes la file indienne est obligatoire.
- Le prêt du matériel étant gratuit, l'adhérent qui l'emprunte a l'obligation d'être présent lors de l'activité. Dans le cas contraire, le prix d'une location lui sera demandé. Le prêt du matériel à titre privé est **strictement interdit**.
- En randonnée, les personnes doivent rester derrière le responsable sauf accord avec celui-ci. Sur les routes la file indienne est obligatoire.
- Une participation est demandée aux personnes qui sont transportées plus les frais d'autoroute à partager avec les autres passagers. **OBLIGATION D'UTILISER SON VEHICULE AU MOINS UNE FOIS DANS LA SAISON, LORS D'UNE SORTIE.**

LONGE CÔTE

- Matériel : il est **obligatoire** d'avoir des chaussures.
Recommandé : pancho (pour se changer), casquettes+lunettes de soleil+crème solaire, pochette étanche (pour le téléphone portable+clefs), combinaison.

***Toute personne s'inscrivant à la section Montagne/Longe côte
accepte obligatoirement le présent règlement***